

Les nouvelles de Pamfou

N° 76

Juin 2020



La fenaison : lieudit « La Butte Gabriel »



Les vergers « La pièce de Chapendu »

Tout d'abord, je tiens en mon nom et en celui du nouveau conseil municipal, élu le dimanche 15 mars et installé officiellement le lundi 25 mai 2020, à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée.

J'associe également à ces remerciements M. Jean-Pierre HUCHET avec qui j'ai eu le plaisir de travailler durant de nombreuses années et qui a su, avec ses équipes, rénover, construire, améliorer et faire vivre merveilleusement notre village.

Après l'élection, nous n'avons pas pu nous réunir, nous devions respecter les consignes liées au COVID 19. Ainsi, l'ancienne et la nouvelle équipe ont travaillé de concert pour être au plus près des besoins et demandes de chacun. La commune de Pamfou a été une des premières à distribuer des masques gratuitement à ses habitants.

Dès que cela a été possible et après de très nombreuses réunions de concertation avec la Directrice de l'école, nous avons décidé, dans le strict respect des consignes sanitaires, la réouverture de l'école et de l'ensemble des services périscolaires (cantine et garderie) afin de répondre aux besoins des enfants et des parents.

Je tiens à remercier la broderie de Pamfou pour la fabrication des masques ainsi que les Vergers de Pamfou pour leur offre de paniers primeurs. Le magasin Cocci-Market a multiplié les livraisons pour permettre aux Pamfolliens qui le souhaitent de ne pas se déplacer. Beaucoup d'autres gestes de solidarité sont à saluer et prouvent le « bien-vivre » de notre village.

La période qui arrive est celle de toutes les attentes : reprise économique, réouverture des sites, des écoles, des collèges, des transports et, j'espère, demain des lycées.

Pour la commune, comme nous vous l'avions communiqué dans une lettre, nous avons eu

le plaisir d'accueillir M^{me} Aline CREUSARD en tant que secrétaire de mairie à la suite du départ de M^{me} Mélanie PONCY. La mairie est désormais ouverte aux horaires habituels.

Les travaux de la rue de la Forêt ont pris un peu de retard mais nous mettons tout en œuvre pour le combler. L'appel d'offre pour la dernière phase des travaux devrait paraître prochainement. Les travaux d'extension de la canalisation de gaz vont se réaliser en juin et seront suivis par des travaux de renforcement des réseaux eaux usées et pluviales, gérés par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ; ces travaux doivent être achevés en septembre pour permettre ensuite la réalisation complète de la voirie. Nous concentrons une bonne part de notre énergie pour l'achèvement de ce projet.

En ce mois de juin, certains pensent déjà aux vacances. J'espère que les consignes officielles permettront à chacun de pouvoir bénéficier d'un repos bien mérité dans la destination de leur choix.

Bonne période estivale. Soyez certains de notre dynamisme et de notre détermination pour l'intérêt de notre commune.

Le Maire

Pierre-François PRIOUX.



BIENVENUE AU VILLAGE !

La municipalité serait heureuse de faire connaissance avec les nouveaux habitants de Pamfou. Aussi, nous vous invitons à venir vous présenter à la Mairie et prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons pour toutes informations pratiques et locales.

SOMMAIRE



2 **Edito**

3 **Sommaire**

4 **Infos - Numéros utiles**

5 **Dates à retenir** : Sortir près de chez vous

6 **Le mot de l'école**

7 **Petite enfance** : Guichet unique

8 **Associations** : ABEP - Pamfou Danse
Fight Klub

9 **Associations** : Club du 3^{ème} âge

10 **Associations** : Comité des fêtes

11 **Associations** : La Récré

12 **Associations** : Alizé - Les amis de la chapelle

13 **Environnement** : Déchets verts - Collecte OM
Encombrants - Fleurissement

14 **Environnement** : Stop aux incivilités

15 **Environnement** : Jours fériés de la collecte OM

15 **Emploi** : Travail - Entraide

16 **Urbanisme** : Taxe d'aménagement

17 **Informations** : Balayage - Eclairage public
ANTS - Bacheliers

18 **Informations** : L'eau - Opération tranquillité

19 **Informations** : Liste électorale - Gendarmerie

20 **Informations** : Ordinateur - Conciliateur
Récupérer l'eau de pluie - MU 77

21 **Informations** : DGFIP

22 **Informations** : Fraude à la carte bancaire
Recensement

23 **Informations** : L'assurance maladie

24 **Informations** : Attention aux vols par ruse



Rédaction : M. Prioux

Carole Vitalis - Divers Conseillers et Associations

Mise en page : Dominique Meunier

Impression : Mairie de Pamfou

Tirage à 400 exemplaires

ETAT CIVIL

Notre village a le bonheur d'accueillir cette année :



Léo SALGADO né le 04 Février

Joy, Léa ANNASSAMY née le 24 Février

Rafael LEMATTE PARRET né le 13 Mars

Soraia DE JESUS PIRES née le 13 Mars

Kenya, Charlot NOLLET né le 16 Mars

Thibaut, Isaiah, Tiago LAPOSTE né le 03 Avril

Justine, Manon, Juline BERGERIE née le 22 Mai

Arsène TISSIER né le 27 Mai

La commune a eu la douleur de perdre :



Christiane, Françoise RANNOU veuve Reynes le 27 Mars

Jean-François André SALVI le 09 Avril

INFOS-NUMEROS UTILES

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
9 h - 12 h et 15 h - 18 h 30

Mercredi :
9 h - 12 h

Samedi : fermée

La Mairie sera fermée pendant les périodes de stage du personnel de secrétariat. Ces stages sont obligatoires (formation)

Boîtes aux lettres

Pour faciliter la distribution du courrier, il serait souhaitable que votre nom figure sur celle-ci et que le numéro de la rue soit bien visible.



Pensez au facteur, à son remplaçant et à nos agents communaux.



Site Internet

Sur le site internet vous trouverez des renseignements et des informations plus générales.

L'adresse est : www.pamfou-mairie77.fr

MAIRIE : 01 64 31 81 90

Ecole : 01 64 31 82 75

FAX : 01 64 31 85 64

E-mail : contact@pamfou-mairie77.fr

Médecins : Pavlovski : 01 60 96 70 63
Naaseh : 09 88 00 24 55

POMPIERS : 18

SAMU : 15

SOS Médecins : 36 24

Police secours : 17

Gendarmerie : 01 60 69 40 16

Urgence : 112

Centre anti-poison : 01 40 05 48 48

Médecin d'urgence : 08 25 82 65 05

Urgence dentaire : 01 84 20 20 80

HÔPITAUX :

Melun : 01 64 71 60 00

Montereau : 01 64 31 64 31

Fontainebleau : 01 60 74 10 10

Communauté de Communes

Brie des Rivières et Châteaux : 01 60 66 67 10

Déchetterie : 01 60 69 33 75

SMITOM : **0 800 814 910** (*appel gratuit*)

Horaires d'hiver de la déchetterie

du 1^{er} Novembre au 31 Mars

du Lundi au Vendredi de 14 à 18h

Samedi de 9 à 18h

Dimanche de 10 à 13h

Horaires d'été

du 1^{er} Avril au 31 Octobre

du Lundi au Vendredi de 13h45 à 19h

Samedi de 10 à 19h

Dimanche de 10 à 13h

Jours de fermeture

1^{er} Janvier - 1^{er} Mai - 25 Décembre

DATE A RETENIR



Cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918

11 heures : Rassemblement à la mairie le mercredi 11 novembre 2020, puis déplacement vers le monument aux morts.

11 heures 20 : Cérémonie commémorative en présence des élus, de l'association des anciens combattants et de l'école.

12 heures : Un vin d'honneur sera offert aux participants par la municipalité.



- Théâtre - 26 octobre 2020 - *Salle des fêtes*
- ABEP - Bourse aux jouets - 8 novembre 2020 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60
- Comité des fêtes - Loto - 3 octobre 2020 - *Salle des fêtes*
- Comité des fêtes - Marché de Noël - 28 et 29 novembre 2020 - *Salle des fêtes*
- Pamfou Danse - Marché de Noël - 28 et 29 novembre 2020 - *Salle des fêtes*
- ABEP - Marché de Noël - 12 décembre 2020 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60

SORTIR PRES DE CHEZ VOUS



LE MOT DE L'ÉCOLE



L'école



Le carnaval

Vendredi 28 février, le carnaval de l'école a rencontré un grand succès ; de nombreux élèves sont arrivés déguisés.



Lundi 2 mars, les CM1 et CM2 ont bénéficié d'une intervention sur les gestes de premiers secours et l'utilisation d'un extincteur. Elle a été assurée par un pompier, papa de 2 élèves de l'école.

Le confinement



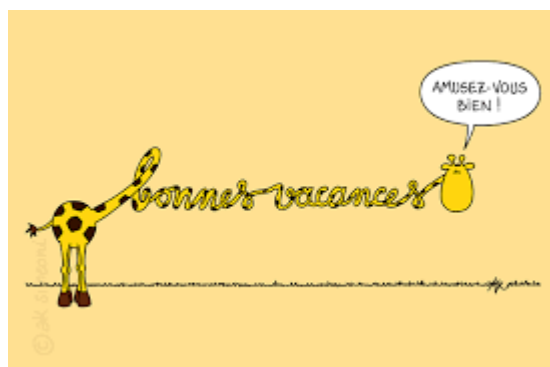
L'école s'est « arrêtée » le 13 mars pour les élèves. Depuis le 16 mars, les enseignantes envoient le travail aux parents. Ainsi, l'école se fait à la maison.

La mairie et l'école ont pu mettre en place le protocole sanitaire et ouvrir dès le 14 mai. 43 élèves ont repris le chemin de l'école au mois de mai, 65 au mois de juin. Les enseignantes continuent d'assurer également l'enseignement à distance en envoyant le travail aux élèves restés à la maison.

Maman, y'a plus d'école à cause du **caramel russe** ?

Calie, 4 ans

Cette fin d'année extraordinaire approche ; l'équipe enseignante vous souhaite, avec un peu d'avance, de bonnes vacances.



PETITE ENFANCE



Avec le
**GUICHET
UNIQUE**

trouvez le mode
de garde adapté pour
VOUS et
VOS ENFANTS !



Avec le
**GUICHET
UNIQUE**

LE GUICHET UNIQUE C'EST QUOI ?
Un service intercommunal gratuit qui regroupe des informations concernant les différents modes d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans présents sur le territoire.

LE GUICHET UNIQUE POUR QUI ?
Il est destiné à toutes les familles à la recherche d'un assistant maternel, d'une crèche, d'un multi-accueil, d'une micro-crèche...

LE GUICHET UNIQUE, ÇA MARCHE COMMENT ?
C'est simple ! Grâce au module de recherche du site monenfant.fr, il vous suffit de mentionner votre code postal et de remplir le formulaire de demande d'information sur les modes d'accueil. Un accusé de traitement vous sera adressé par courriel et un agent du guichet unique vous contactera pour vous proposer un rendez-vous.

www.mon-enfant.fr

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en partenariat avec la CAF vous aident à trouver le mode de garde le mieux adapté pour vous et vos enfants.

Renseignements au 01 60 66 65 69

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE PAMFOU

NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BOUIN Florence	8, rue de l'Auxerrois Chapendu	01 64 31 88 12 - 06 78 41 40 98
BRUET Laïla	16, avenue André Guédon	07 50 29 09 72
CASTIGLIONE Christiane	5, lotissement les Rougerots	06 79 55 22 49
GUITTON Séverine	1, avenue André Guédon	01 64 22 31 24
LEMATTE Emilie	43, avenue de la Libération	06 27 14 04 89

ASSOCIATIONS



Bonjour à toutes et à tous. Suite aux évènements très inhabituels liés au CORONAVIRUS, nous avons dû cesser toute activité au sein de notre association.

Par mesure de sécurité sanitaire, nous ne reprendrons nos activités qu'à partir de Septembre 2020 en espérant que la conjoncture nous sera favorable.

En attendant, nous vous souhaitons un bon été et de bonnes vacances et merci encore à vous de votre soutien même restreint pour cette année.

N'oublions pas que tous ces efforts sont au profit de nos enfants

(Classe de découverte, aide à l'école, chasse aux œufs, Noël, Tombola Fête du Village, Carnaval)

PAMFOU



DANSE

La Crise sanitaire sans précédent que nous traversons aura eu raison de nous. Contraints de suspendre tous nos cours et activités, nous regrettons de ne pouvoir vous présenter notre spectacle cette année.

Nous mettons tout en œuvre pour la rentrée de septembre et nous avons hâte de vous retrouver à la reprise de nos activités habituelles les mardis, jeudis et mercredis.

Sont programmées les manifestations suivantes pour 2020/2021 :

Le marché de Noël les 28 et 29 novembre 2020

Soirée ZUMBA : Avril 2021

Prenez soin de vous et à bientôt.

Contact : pamfoudanse@orange.fr ou 06.20.88.73.63



page PAMFOU DANSE

Le bureau PAMFOU DANSE

FIGHT KLUB PAMFOU

Bonjour à tous,

Saison inédite et triste, à vite oublier !

Rendez-vous en septembre, si les autorités qui nous gouvernent nous donnent le droit de reprendre nos activités normalement.

Nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances.

Sportivement

Thierry

ASSOCIATIONS



Club du 3ème âge de PAMFOU

Souvenirs de la journée parisienne

Spectacle Holiday On Ice, le 28 février 2020, juste avant le confinement...



Depuis, nous devons respecter les règles de sécurité sanitaire...
Comme partout, nos activités sont stoppées mais bientôt, nous aurons
de nouvelles histoires à vivre ensemble...



Restez en lien... Restez prudents
Prenez soin de vous et de vos proches
BONNES VACANCES À TOUS !

A Bientôt

Présidente : Chantal 06 86 97 24 11
Secrétaire : Nadine 0631581344

Le Bureau

ASSOCIATIONS

Comité des fêtes



Pamfou

Après un début d'année 2020 marqué par le succès d'une **Soirée Créole** très appréciée et pour laquelle nous avons dû refuser des inscriptions pour ne pas dépasser la capacité de la salle, le Comité des Fêtes de Pamfou a dû mettre en suspens ses activités.

La crise sanitaire du Coronavirus nous a contraint à annuler toutes les manifestations prévues. Ainsi le **Loto du 14 mars**, le **vide-greniers du 21 mai** et la **fête du village du 27 juin** ont été annulés.

Mais l'animation du village reprend ses droits et nous avons d'ores et déjà :

- replanifié le **LOTO le samedi 3 octobre 2020**.



- prévu de nous joindre à « Pamfou Danse » pour organiser un **marché de Noël sur deux jours les 28 et 29 novembre 2020**.



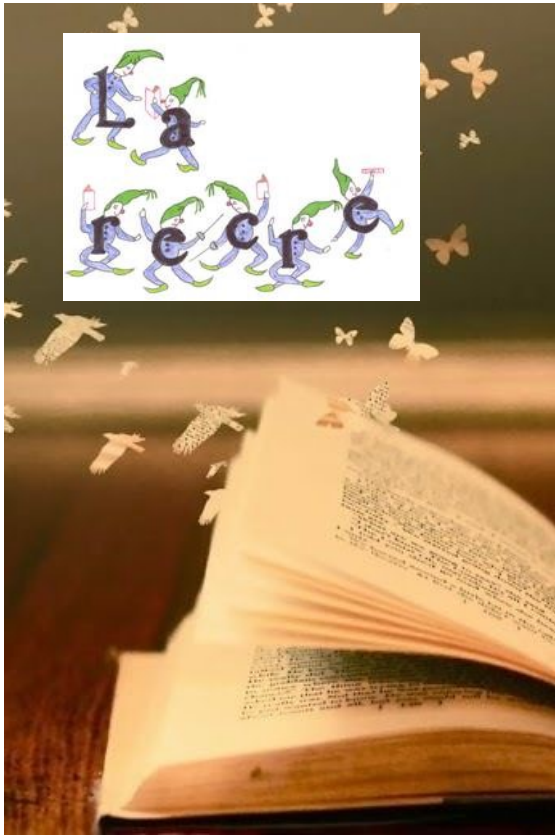
Vous souhaitez participer à la vie de notre village, apporter vos idées, même ponctuellement : rejoignez les bénévoles du comité et venez passer un moment convivial avec toute l'équipe!

Contacts : comite.de.pamfou@live.fr et 06.16.22.21.17

Suivez nous aussi sur face book :



ASSOCIATIONS



BIBLIOTHEQUE DE PAMFOU

Local à côté de la maison médicale
(accès par le parking de la maison médicale
ou par la rue du Saule)

Renseignements sur place
ou
par email : bib.pamfou@gmail.com

**La bibliothèque est actuellement fermée
en cette période de déconfinement progressif**

Nous sommes en train d'adapter notre mode de fonctionnement afin de vous
permettre de revenir emprunter les ouvrages que vous aimez.

Pour nous conformer aux exigences sanitaires et vous accueillir en toute sécurité,
nous allons nous permettre prochainement de réserver vos livres en ligne
puis venir les retirer sur place.

Cela prend un peu de temps, encore un peu de patience.

Merci de votre compréhension et à bientôt.

ASSOCIATIONS

« ALIZÉ »

Grâce à l'implication de la Mairie de Pamfou dans les actions développées par l'EPDA Alizé, établissement relevant du champ de la protection de l'enfance, les enfants accueillis au sein des différents services ont pu bénéficier d'une fête de rêve dans la salle polyvalente de la commune le 18 décembre 2019.



Valérie BRILLIARD, Chef d'établissement, souligne l'importance de la dynamique portée par la commune, grâce à laquelle de grandes manifestations s'organisent tant en juillet qu'en décembre, au travers de la mise à disposition des locaux et de l'infrastructure.



Ces moments de vie, importants pour les enfants, reposent également sur l'investissement des professionnels que M^{me} BRILLIARD tient à remercier.



Les amis de la Chapelle



Notre curé le Père Guillaume De Lisle a été appelé comme vicaire général À Meaux auprès de notre évêque. Il est remplacé par le Père Philippe Legrand, à qui nous souhaitons la bienvenue.

La Chapelle est heureuse de pouvoir célébrer l'eucharistie le 3^{ème} samedi de chaque mois.

Les horaires restent inchangés : 18h30 pour les horaires d'été, 18h00 en hiver.

La communauté de PAMFOU est active et est toujours très heureuse d'accueillir de nouveaux fidèles réguliers ou occasionnels.

Si nous voulons maintenir la célébration, il faut nous mobiliser.

Pour les inscriptions au catéchisme et pour tout renseignement, merci de contacter :

M^{me} POLYDOR : 06.98.29.55.73 - M^{me} De MELO : 06.36.59.57.43

P.F. Prioux

ENVIRONNEMENT



La benne à déchets verts est en place
Jusqu'au 15 décembre 2020

**Les dates pour les prochains ramassages
des encombrants pour 2020 :**



Octobre : le lundi 05 octobre

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL

La collecte des ordures ménagères (OM) a lieu le mardi matin (tôt),

la collecte OM et tri sélectif (bacs jaunes) le vendredi matin (tôt).

Les poubelles peuvent être déposées sur l'espace public dès le lundi soir et le jeudi soir.

Les poubelles doivent être retirées de l'espace public le mardi soir et le vendredi soir.



Depuis le 1^{er} octobre 2015, toute poubelle abandonnée sur l'espace public est retirée par le personnel communal. La poubelle peut être récupérée dans un premier temps en mairie. Les poubelles, bacs jaunes et bacs OM, ne vous appartiennent pas. En cas de déménagement, vous devez les laisser au futur propriétaire ou locataire ou les rendre en mairie.

Merci de respecter la voie publique.

Pour obtenir une poubelle jaune, vous devez appeler le SMITOM au 0 800 814 910 (appel gratuit).

Une poubelle jaune cassée est réparée ou remplacée gratuitement par le SMITOM (même appel)

Fleurissement



Le confinement nous a obligé à retarder nos plantations, nous essayons de maintenir une commune fleurie. Merci à chacun de respecter le travail de nos employés communaux et les investissements de la commune.

Nous remercions toutes les personnes qui fleurissent le long des espaces publics.

La commission travaille pour rendre le village le plus agréable possible.

Lors de la réfection de la rue de la Forêt, des espaces verts seront aménagés avec plusieurs variétés de végétaux.

La commission du fleurissement





CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU SMITOM-LOMBRIC

COVID-19 : stop aux incivilités !

Mai 2020

Pour des raisons sanitaires, afin d'éviter la propagation du virus et protéger les agents de collecte et de traitement des déchets, des gestes simples sont à adopter pour votre équipement de protection.

Vos masques et gants sont à déposer dans un sac poubelle, dans votre bac à ordures ménagères, et en aucun cas dans la nature ou dans votre bac jaune de tri. En plus d'exposer le personnel de la chaîne de tri à des risques sanitaires, les masques ne sont en aucun cas recyclables.

Jeter les masques et gants par terre est un délit puni par la loi. Il s'agit d'un dépôt sauvage : les masques et gants ne sont pas biodégradables et mettront plus de 400 ans à s'éliminer dans la nature.

Qu'en est-il des déchets contaminés ?

Jetez les mouchoirs, masques, gants et textiles sanitaires usagés dans un premier sac poubelle en plastique soigneusement fermé hermétiquement et vidé de son air. Ce sac doit être conservé 24 heures avant d'être placé dans un second sac plastique, puis jeté dans votre bac à ordures ménagères.

Protégeons nos agents de collecte, protégeons notre environnement !

Plus d'informations sur lombric.com, [Facebook](#) et [Twitter](#)



ENVIRONNEMENT

JOURS FERIES :

Les éboueurs bénéficient sur l'année de trois jours fériés. Aucune collecte n'a donc lieu à ces dates. Elles sont rattrapées les jours suivants :

Jour férié	Collecte concernée	Rattrapage
Vendredi 1 ^{er} mai 2020	Ordures ménagères et emballages	Samedi 02 mai 2020
Vendredi 25 décembre 2020	Ordures ménagères et emballages	Samedi 26 décembre 2020
Vendredi 1 ^{er} janvier 2021	Ordures ménagères et emballages	Samedi 02 janvier 2021

EMPLOI



Siège social : Association loi 1901 Travail Entraide, 10, place Nobel Le-Mee-Sur-Seine

Service à la personne/ Mise à disposition de personnel /Recrutement

Joignez l'éthique à l'agréable !

Depuis **plus de 25 ans**, l'association Travail Entraide met à disposition du personnel auprès de particuliers* (ménage, repassage, jardinage, bricolage, garde d'enfants...), d'associations (remplacements ponctuels) et d'entreprises (entretien des locaux, entretien des espaces verts, manutention, conditionnement, secrétariat, transport, logistique...).

En 2015, plus de **700 clients** nous ont fait confiance. Ils nous ont permis de faire travailler et d'accompagner plus de **500 personnes** à la recherche d'un emploi. Pourquoi pas vous ?

Vous souhaitez plus d'informations ou un devis ? **01.64.52.62.72**

Ou bien écrivez-nous : **services@travailentraide.fr**

Vous êtes en recherche d'emploi ? contactez-nous au **01.60.56.50.70**

www.travail-entraide.fr

**Particuliers, bénéficiez de 50% de crédit d'impôt sur ces prestations (selon réglementation en vigueur)*



Règles d'urbanisme

Tous travaux qui modifient l'aspect extérieur, même minimes, sont soumis à déclaration de travaux.

Tous travaux qui empiètent sur le domaine public sont soumis à déclaration de voirie.

Exemples : Travaux sur trottoir d'accès à votre propriété, échafaudage sur trottoir, pose d'une benne à gravats, etc...

En tout état de cause, si vous avez un doute, venez vous renseigner à la mairie.

La commune de Pamfou n'est pas soumise aux A.B.F. (l'Architecte des Bâtiments de France).

Le règlement d'urbanisme « PLU » est en ligne sur le site de la mairie,



La taxe d'aménagement

art L 331.1 à L 331-34 du code de l'urbanisme

Le permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) qui vous a été accordé est éligible à la taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe est reversée en partie à votre commune, au département et à la région.

Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Les collectivités bénéficiaires (communes, conseil départemental et conseil régional) fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due quelque soit l'avancement des travaux, **débutés ou non, terminés ou non**.

La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface de plancher fiscale ou surface taxable créée, à laquelle peuvent s'ajouter les installations et aménagements créés par votre projet.

1. La surface taxable

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de plus de 5m², sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite uniquement des vides et trémies afférents aux escaliers et aux ascenseurs. Les surfaces de stationnement closes et couvertes (garage) et les abris de jardin **équipés ou non** (hors exonération délibérée par le conseil municipal) sont compris dans la surface taxable.

2. Les installations et aménagements

Les installations et aménagements tels que : piscine et son abri, place de stationnement extérieure, emplacement caravanes, résidences mobiles de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol sont également soumis à la taxe.

3) Le calcul est effectué par la direction départementale des territoires (DDT)

a) la taxe d'aménagement est le résultat du produit de trois facteurs :

- la surface taxable créée
- * ■ la valeur forfaitaire au mètre carré de surface de construction (795€ en IDF en 2016)
- les taux délibérés par la commune, le département et la région.

Part communale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la commune variant de 1% à 5% (jusqu'à 20% selon secteurs)+taux délib.

Part départementale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux du département (2.2% en Seine-et-Marne)

Part régionale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la région (1% en Ile-de-France)

b) peut s'ajouter la taxe concernant les installations et/ou aménagements du § 2

surface installation et/ou aménagement X valeur X taux commune, département, région

c) peut s'ajouter la redevance d'archéologie préventive (RAP) lorsque le projet prévoit des fondations :

surface taxable X valeur forfaitaire X 0,4 %

d) peut s'ajouter la redevance/taxe pour création de locaux de bureaux, stockage ou commerces :

surface taxable X tarif selon zonage

4) Le paiement : la taxe est perçue par la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Les modalités de paiement de cette taxe vous seront précisées sur le titre de perception qui vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFIP ou DRFIP).

Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, vous recevrez donc deux titres de perception successivement.

En cas de renonciation à votre projet de construction, il vous appartient de solliciter l'annulation ou de faire constater la caducité de l'autorisation de construire auprès de la mairie et de nous transmettre l'arrêté, afin d'obtenir l'annulation des taxes d'aménagement.



direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service aménagement, planification et prospective
288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01.60.56.73.27
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu



* Pour les autorisations de construire accordées en 2018, les valeurs forfaitaires par mètre carré de **surface de construction** constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont fixées à **860 €** en Ile-de-France.

INFORMATIONS



**Passage de la balayeuse,
une fois par mois.**

Dates des passages : 26 août, 23 septembre,
21 octobre, 25 novembre, 23 décembre



ANTS

Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'ANTS est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Il a été créé par le décret du 22 février 2007.

L'ANTS a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'État en matière de titres sécurisés. Ces titres sont des documents délivrés par l'État, faisant l'objet d'une procédure d'édition et de contrôle sécurisée.

La liste des titres sécurisés qui incombent à l'agence est fixée par le décret n°2007-255 du 27/02/2007.

Il s'agit entre autres des titres d'identité et de voyage, des titres de séjour, des visas, des certificats d'immatriculation des véhicules, des permis de conduire...

Pour créer votre compte, rendez-vous sur son site internet : www.ants.gouv.fr

Eclairage public



Lorsque vous constatez un défaut d'éclairage d'un réverbère en panne ou accidenté, merci de relever le numéro inscrit sur l'étiquette du mât, de noter son emplacement dans la rue et de prévenir la mairie par téléphone ou par mail.

Les informations récoltées sont ensuite directement transmises sur le site du SDESM (syndicat d'électrification) pour un dépannage dans le mois qui suit le signalement.

GRATIFICATION DES BACHELIERS 2019



Mentions : assez bien, bien
ou très bien

Le Conseil Municipal a décidé de récompenser les bacheliers habitant la commune et ayant obtenu une mention assez bien, bien ou très bien au baccalauréat 2019.

Pour cela, il a été demandé d'apporter en mairie avant le 31 octobre 2019 une preuve de cette mention (relevé de notes) .

Un bon d'achat sera remis aux bacheliers lors de la cérémonie des vœux de la commune en janvier 2020. Mention assez bien 40 €, mention bien 70 €, mention très bien 110 €.

En cas d'absence à la cérémonie des vœux, les bons d'achats pourront être retirés en mairie.

En 2020, le conseil municipal a eu le plaisir de remettre 8 bons d'achat à des jeunes bacheliers.

INFORMATIONS

L'eau, un bien précieux qu'il faut préserver



L'image est trompeuse. On pourrait croire que l'eau ne nous manquera jamais...

Ressource naturelle essentielle à la vie, l'eau vient à manquer sur une planète

que l'on sait bleue. Si elle est composée à 70% d'eau, la terre n'offre que 2,5% d'eau douce et

consommable, dont seulement 0,7% est accessible en surface. C'est cette quantité qui est exploitable pour nos activités.

L'eau est un bien qui va devenir très cher. Ne pas le gaspiller est devenue une évidence. Le mieux est encore, comme l'électricité, d'en faire un usage modéré.

Des gestes pour économiser l'eau au quotidien

Des gestes pour éviter la surconsommation et préserver nos ressources naturelles.

Eviter les fuites

Il est important de vérifier régulièrement l'état des robinets. IL suffit parfois de changer un joint pour réparer le fuite. La chasse d'eau des toilettes qui coule en continu est la principale source de fuite.

Un robinet qui goutte fait perdre 35000 litres d'eau par an, une fuite de chasse d'eau fait perdre 220000 litres d'eau par an.

Exemple :

Goutte à goutte 4 litres/h - $35 \text{ m}^3/\text{an} = 108\text{€}$

Mince filet d'eau 16 litres/h - $140 \text{ m}^3/\text{an} = 435\text{€}$

Filet d'eau 65 litres/h - $550 \text{ m}^3/\text{an} = 1712\text{€}$

Fuite de chasse d'eau 25 litres/h - $220 \text{ m}^3/\text{an} = 684\text{€}$



Opération

Tranquillité - Sénior

Quelques conseils pratiques



En cas d'urgence, appeler le **17** ou le **112**, un opérateur vous répondra.

En dehors des situations d'urgence, n'hésitez pas à contacter la brigade de gendarmerie du Châtelet en Brie au **01 60 69 40 16**

Pour une meilleure sécurité :

Gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté. Pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ;

Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur. En cas de doute, prenez les précautions suivantes avant de laisser entrer :

- Exigez la présentation d'une carte professionnelle ou d'un justificatif d'intervention ;
- N'hésitez pas à contacter le service compétent (EDF, Poste, Gendarmerie,) ;
- Sollicitez la présence d'une personne de confiance (voisin, proche,...)

Pensez à fermer votre domicile ou votre véhicule à clé ;

N'hésitez pas à vous faire accompagner par une personne de confiance lorsque vous retirez de l'argent à un distributeur de billets ou lorsque vous allez percevoir votre pension.

INFORMATIONS

GENDARMERIE : opération sécurité vacances

Comme chaque année, la brigade de gendarmerie du Châtelet en Brie met en place l'opération « **sécurité vacances** ». Pour bénéficier d'une surveillance accrue de votre domicile lors de vos congés d'été ou pendant une courte absence, il vous suffit de passer en mairie de PAMFOU et de demander la fiche de renseignements présentée ci-dessous. **Cette fiche une fois remplie, vous la renvoyez à la gendarmerie** et vous pouvez partir l'esprit plus serein. Cette opération ne garantit pas une sécurité totale mais elle vient renforcer les rondes diurnes et nocturnes que la gendarmerie effectue déjà tout au long de l'année. Par ailleurs, n'hésitez pas à faire jouer la solidarité entre voisins. La sécurité est l'affaire de tous.

Vous trouverez la fiche sur le site internet de la commune www.pamfou-mairie.fr ou en mairie.

RAPPEL Gendarmerie : 01.60.69.40.16

**VERIFIEZ VOTRE SITUATION ELECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE A TOUT MOMENT
SUR LE SITE : SERVICE-PUBLIC.FR**

INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour voter il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales

- En mairie
- Par internet sur : service-public.fr
- Par courrier (formulaire CERFA n° 12669*02 à télécharger sur le site service-public.fr)

Vous devez prévoir pour cette inscription 2 documents : **un justificatif d'identité et un justificatif de domicile.**

Complément : Chaque citoyen a la possibilité de vérifier sa situation électorale directement en ligne. Un répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, permet de vérifier votre inscription sur les listes électorales , votre bureau de vote est directement en ligne sur l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Mairie de PAMFOU, 11 rue de la Mairie - 77830 PAMFOU

E-mail : contact@pamfou-mairie.fr - Tél. : 01 64 31 81 90

La gestion des listes électorales est assurée par les communes. Cette compétence a été confirmée par la loi de juillet 2016 et appliquée en 2019. Les inscriptions sur les listes électorales sont désormais possibles jusqu'à 6 semaines du scrutin et vous pouvez maintenant vérifier en ligne votre situation électorale.

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur à la maison, un ordinateur est à votre disposition pour toute démarche que vous souhaitez faire en ligne. Cet ordinateur se situe dans la salle d'accueil de la mairie de Pamfou.

INFORMATIONS

Ordinateur à votre disposition en mairie



Pendant les heures d'ouverture de la mairie, un ordinateur est mis à votre disposition dans la salle d'accueil pour effectuer différentes démarches : courrier personnel, démarches administratives, recherche d'un rendez-vous médical sur doctolib, recherches sur internet, commandes etc...

Si vous avez besoin d'un conseil, le secrétariat essaiera de vous aider mais ne peut pas assurer la rédaction de vos diverses demandes.

M. Raymond Alexis JOURDAIN, conciliateur de justice pour le Châtelet en Brie et les communes environnantes :



Rencontre exclusivement sur rendez-vous.

Rendez-vous à prendre auprès de Céline MASDEBAIL au 01 60 69 34 75

Informations supplémentaires :
www.conciliateurs.fr

Le Rucher des Apiculteurs de Provins-la-Ferté Gaucher s'installe à l'Herberie, Chemin des Côtes à Pamfou.

Inauguration le samedi 13 Juin de midi à 17 h.



Parution tardive du journal cause covid 19

Apéritif (hydromel !) offert, tombola (panier garni à gagner).

Bienvenue à tous avec votre pique-nique.

P.S. Cours d'initiation à l'apiculture après le repas.



Récupérer les eaux de pluie

L'eau de pluie est utilisable dans toutes les activités pour lesquelles l'eau potable n'est pas nécessaire comme arroser les plantes, son jardin, laver sa voiture, et pour les toilettes. La récupération des eaux de pluie permet d'économiser la ressource mais aussi de limiter les risques d'inondation et leurs conséquences néfastes.

Médecins d'Urgence - MU 77

Pour une visite à domicile

 **0 825 826 505**

Pour une consultation sur RDV à la
Polyclinique de la Forêt de FONTAINEBLEAU

 **0 825 747 737**

Médecins conventionnés - 7 jours / 7 - En cas d'indisponibilité du médecin traitant.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les maires,

La simplification des démarches des usagers et la prise en compte de leurs besoins de proximité sont des enjeux prioritaires pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans ce cadre, les usagers pourront désormais **payer leurs impôts, amendes et factures du secteur public local chez certains buralistes**, en partenariat avec la Française des jeux.

Généralisé sur l'ensemble du territoire à partir du mois de juillet 2020, ce dispositif fait l'objet d'une préfiguration à laquelle le département de Seine-et-Marne est associé.

Afin d'assurer une complète information de vos administrés sur ce nouveau service, je souhaite vous en présenter les principales modalités.

Proximité et horaires élargis

Depuis le 19 mai 2020, **84 buralistes** offrent ce service en Seine-et-Marne. La liste des buralistes concernés, ainsi que leur adresse, sont accessibles depuis le site impots.gouv.fr via le lien suivant : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

La qualité de la couverture du territoire Seine-et-marnais est à souligner : l'ensemble des bassins de population dispose d'au moins un point de paiement de proximité et les usagers peuvent procéder à leurs paiements dans 60 communes du département.

Ces guichets supplémentaires proposent par ailleurs des horaires d'ouverture élargis.

L'ensemble des recettes pouvant être encaissées par les comptables de la DGFIP pourront être réglées chez les buralistes (impôts, amendes, factures de services publics locaux). Pour cela, les factures seront progressivement dotées d'un **QR Code** (généralement en bas à gauche de l'avis) et de la mention « payable auprès d'un buraliste agréé ». L'apposition de ce QR code est assurée soit par la DGFIP (Impôts, amendes, lettres de relances) soit par les éditeurs facturiers des collectivités locales.

Gratuité et confidentialité

Deux types de modes de règlement seront offerts aux usagers, sans surcoût : les espèces, jusqu'à 300 euros, et la carte bancaire, sans limite de montant. Les paiements seront réalisés en toute sécurité et confidentialité : l'utilisateur n'aura qu'à scanner le QR code de sa facture puis payer, tandis que le buraliste n'aura accès à aucune information de nature personnelle.

La direction départementale des finances publiques se tient à votre disposition pour toute question éventuelle sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous remercie d'avance de l'information que vous saurez délivrer aux usagers de votre collectivité sur ces nouvelles possibilités de paiement de leurs factures et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Marc Valès

Directeur départemental des Finances publiques

Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)

Fraudes à la carte bancaire : les signaler directement en ligne aux forces de l'ordre

Vous constatez une transaction par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire ? Après avoir fait opposition sur votre CB auprès de votre banque, signalez directement en ligne cette fraude aux forces de l'ordre par le biais du nouveau téléservice intitulé Percev@l.



Pour réaliser ce signalement en ligne, il vous faut :

créer un [compte sur Service-public.fr](http://Service-public.fr) via FranceConnect ;

- avoir votre carte bancaire et vos relevés d'opérations bancaires litigieux sous la main.
- Ce signalement doit permettre d'aider la Police et la Gendarmerie à identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.
- Une fois ce signalement effectué, vous recevrez un récépissé que vous pourrez présenter à votre banque afin de vous faciliter la demande de remboursement des opérations bancaires litigieuses auprès de celle-ci.

Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement.

Rappel :

En matière d'utilisation de votre CB, il est notamment recommandé :

- de ne pas répondre à un courriel vous demandant vos numéros de carte bancaire ;
- de ne pas mentionner vos numéros de carte bancaire dans un courriel même envoyé à un proche ;
- de mettre à jour vos outils informatiques (antivirus, navigateurs...) ;
- de ne pas utiliser un ordinateur public pour faire un achat en ligne.



LE RECENSEMENT MILITAIRE

(Art. L.113-1 et L.113-2 du Code du Service National)

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat, s'ils résident à l'étranger)

Cette obligation légale est à effectuer dès l'âge de 16 ans

Une attestation de recensement sera alors remise à l'intéressé, mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, la commune et la date du recensement.

ATTENTION : Cette attestation doit être conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. (un conseil : faites des photocopies à présenter aux examens). Les jeunes doivent être accompagnés d'un parent.

Documents à fournir lors du recensement :

- Une pièce d'identité - Le livret de famille - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.





Melun, le

La Préfète de Seine et Marne,
Le Président du Conseil départemental,
à

Mesdames et messieurs les maires
de Seine-et-Marne

Objet : Campagne de sensibilisation au vol par ruse à destination des personnes âgées

Le phénomène des escroqueries, vols par ruse et vols dits « à la fausse qualité » perdure en France depuis plus de 20 ans. En Seine-et-Marne, il s'est accentué en 2019.

Sur les zones couvertes par la gendarmerie, les gendarmes comptabilisent en effet 148 procédures pour ces faits entre le 1er janvier et le 31 octobre contre 87 sur l'ensemble de l'année 2018. La police observe une stabilité du phénomène avec 91 faits constatés de janvier à septembre 2019 contre 92 en 2018 sur la même période, les âges des victimes étant identiques.

Les personnes âgées, majoritairement âgées de 70 à 90 ans, isolées ou dépendantes en sont les premières victimes. C'est pourquoi, la Préfecture, le Département, les services de police, de gendarmerie et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 77) ont élaboré une campagne de communication d'envergure à destination de ces publics vulnérables et de leur entourage.

« Attention aux vols par ruse ! Faux policier, pompier, gendarme, plombier... En cas de doute, composez le 17 ou le 112 ! ». Ce message de prévention va être largement diffusé du 25 novembre au 29 décembre sur les abribus départementaux du territoire, sur les réseaux sociaux des partenaires de cette campagne et dans la presse écrite et radiophonique.

L'objectif est de sensibiliser les personnes âgées fragiles sur les risques d'escroqueries ou de vols commis à leur domicile par des personnes qui usurpent une qualité ou inventent un prétexte pour entrer. Cette campagne cible aussi l'entourage de ces personnes vulnérables qui ne quittent souvent plus ou peu leur domicile : aidants, familles, aides à domicile, soignants... Ces derniers pourront ainsi leur porter ce message de sensibilisation et leur expliquer les moyens de se prémunir contre ces délits.

Des affiches et flyers relayant cette campagne de sensibilisation vont également être diffusés dans les commissariats, les gendarmeries, les centres du SDIS 77, les Maisons départementales des solidarités et leurs partenaires associatifs.

Nous vous proposons ce kit de communication dématérialisé afin que vous puissiez, vous aussi, relayer cette campagne, dans vos communes.

Je vous remercie par avance de votre concours actif pour permettre à cette campagne d'atteindre chaque habitant seine-et-marnais.

Le président du Conseil départemental

Patrick SEPTIERS

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

Pour lutter contre le renoncement aux soins, l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne vous accompagne

NE REMETTEZ PAS VOS SOINS À PLUS TARD, BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

LE RENONCEMENT AUX SOINS ? Les raisons au renoncement aux soins sont variées : motifs financiers ou administratifs, couverture complémentaire inexistante, difficulté à obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable... Les conséquences sont multiples : impact sur la santé, isolement ou encore dépenses de santé supplémentaires.

Pour ses assurés, l'Assurance Maladie a mis en place **UN ACCOMPAGNEMENT « SUR MESURE »** pour les guider **JUSQU'À LA RÉALISATION DE LEURS SOINS**. Tout au long de vos démarches, des conseillers dédiés sont à votre écoute afin de « trouver des solutions » adaptées à votre situation. L'accompagnement s'effectue par contacts téléphoniques, courriels ou rendez-vous physiques.

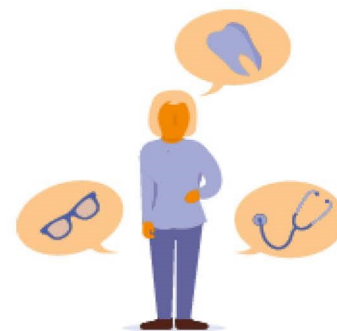
LES ÉTAPES DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



Faites le point
sur vos droits avec un conseiller



Obtenez les aides
dont vous avez besoin



Faites-vous guider
vers des professionnels de santé

COMMENT SIGNALER VOS DIFFICULTÉS ?

Après d'un agent de votre point d'accueil CPAM ou par téléphone au

3646 Service 0,06 € / min
+ prix appel